



Accident routier, homicide involontaire

Par **inquiète28**, le **30/01/2015 à 01:30**

Bonsoir,rnrnVoilà je passe ma vie sur internet depuis que j'ai percuté un piéton et je suis tombée sur votre site, j'espère de tout mon cœur avoir une réponse a mes questions.rnrnJe rentrais de chez le pédiatre avec mon fils de 5 mois, sur un croisement dans lequel j'avais priorité (priorité a droite), une première voiture ne me cède pas la priorité alors je m'arrête la deuxième voiture commence a ralentir je regarde a droite (y a personne) je regarde a gauche (la voiture s'arrête) je démarre et la je vois une personne sur mon pare-brise(tout ceci s'est passé en quelques secondes).rnJe descends j'essaye d'appeler les pompiers, y avait des gendarmes de la police municipale qui étaient la alors ils ont tout pris en charge (y compris moi parce que j'étais dans un état second c'est la première fois que je fais un accident aussi grave) appeler le SAMU et tout ça...rnTest d'alcoolémie négatif, vitesse à peine 10 km/h (je démarrais juste) mais manque de bol la personne que j'ai percuté est âgée de 80 ans.rnrnConvoquée a la gendarmerie le lendemain j'ai fait ma déposition et j'ai expliqué que j'étais d'accord pour être contactée par la famille de la victime (en soin intensif) s'ils voulaient me contacter bien évidemment.rnça fait maintenant 1 mois et demi que je n'est pas de nouvelles alors j'appelle l'assurance et la j'apprends que la personne est décédée.rnrnmes questions sont les suivantes :rn- est ce normale que personne (gendarmerie et assurance) ne m'ait contacté pour me dire qu'elle est décédée ?rn- pourquoi je ne suis toujours pas convoquée pour homicide involontaire ? (pas de coup de fils pas de courrier)rn- comment savoir si le dossier est passé devant le procureur ? et serais je informée de sa décision?rn- mis a part ce que prévoit le code pénal, est-ce que vous pouvez me dire, par expérience, ce que je risque en sachant que :rn- je n'ai pas fait d'infraction de la route,rn- je me suis arrêtée et j'ai tenté de secourir la personne,rn- j'ai contacté l'assurance en tant et en heure,rn- pas d'alcoolémie et pas d'excès de vitesse (je venais de démarrer).rnrnJe vous remercie d'avance de votre réponse et j'espère que mon explication n'était pas trop longue.rnrnCordialement.

Par **chaber**, le **30/01/2015** à **07:34**

bonjourrrnrn[citation]Convoquée a la gendarmerie le lendemain j ai fait ma déposition et j ai expliqué que j'étais d accord d être contactée par la famille de la victime (en soin intensif) s'ils voulaient me contacter bien évidemment. [/citation]normalrrnrn[citation]ça fait maintenant 1 mois et demi que je n est pas de nouvelles alors j'appelle l assurance et la j'apprends que la personne est décédée[/citation]1 mois et demi n'est pas un délai anormal. Votre assureur recevra directement une copie du constat dressé lors de l'accidentrrnrn[citation]- est ce normale que personne (gendarmerie et assurance) ne m'a contacté pour me dire qu'elle est décédée[/citation] pourquoi pasrrnrn[citation]- pourquoi je ne suis toujours pas convoquée pour homicide involontaire? (pas de coup de fils pas de courrier) [/citation]S'il faut vous entendre à nouveau pour complément d'enquête vous le saurez.rnrn[citation]- comment savoir si le dossier est passé devant le procureur? et serais je informée de sa decision? [/citation]vous serez informérrnrn[citation]-je n'ai pas fait d infraction de la routern-je me suis arrêtée et j'ai tenté de secourir la personnern-j'ai contacté l assurance en tant et en heurn- pas d'alcoolémie et pas d'excès de vitesse (je venais de démarrer) .[/citation]vous avez fait tout ce que pouviez faire.rnrnSur le plan civil votre assureur interviendra en totalité au titre de la loi Badinter

Par **inquiète28**, le **30/01/2015** à **10:24**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse rapide.rnJ'entends bien que les délais peuvent être longs mais je m'attendais à ce que je sois informée puisque la personne n'est pas décédée tout de suite l'affaire est passée de blessures involontaires à homicide involontaire.rnrnBref, ce que je voulais surtout savoir c'est si par expérience ou suite a une expérience personnelle quelqu'un pourra m'indiquer ce que je risque comme sanction pénale (je connais les sanctions maximales prévu par la loi) mais d'après tout les cas que j'ai pu lire sur internet la sanction prévue par la loi (prison ferme, amende 75000€) ne s'applique qu'en cas de cumulation de circonstances aggravantes et encore, je voulais juste savoir si y a un risque que ce soit du ferme et si quelqu'un a vécu la même chose que moi ou a eu le meme cas dans son entourage.rnMerci à tous

Par **chaber**, le **30/01/2015** à **11:24**

BonjourrrnrnA part les peines maximales, très rarement appliquées, nul ne peut apporter réponse sur les décisions du juge qui aura le dossier.rnrnCes m^mes décisions peuvent varier d'une juridiction à l'autre

Par **inquiète28**, le **30/01/2015** à **12:06**

Bonjour,rnrnJe comprends que personne ne peu se prononcer sur ce qui va arriver ensuite , ce qui est tout a fait normale puisque comme vous dite tout dépendra du juge, avocat,

circonstance, témoins, ect...rnCe que je recherche, concrètement, c'est le plus de témoignage possible pour des cas similaire pour justement pouvoir me faire une idée approximative..

Par **inquiète28**, le **28/10/2015 à 09:19**

Bonjour,rnJe reviens sur ce forum car je n'ai toujours pas de nouvelles de la procédure, je n'ai pas été contacté par la gendarmerie (pour répondre des charges d'homicide involontaire), ni par l'assurance ou qui que ce soit, je n'ai rien reçu pas de documents , pas de convocation , bref pas de nouvelles du tout! je ne vous cache pas que je suis aujourd'hui 10 fois plus stressée qu'au debut. Pouvez vous me dire si ce delai d'enquete de police est normal? sont ils dans l obligation de m'entendre en cas de changement des charges retenues contre moi?
rnEn vous remerciant d'avance

Par **Tisuisse**, le **28/10/2015 à 17:19**

Bonjour,rnrnVous devriez prendre un avocat, lui pourra vous donner toutes les infos que vous souhaitez, tant sur le cours de la procédure que sur les peines raisonnablement possibles car l'avocat, s'il connaît la loi, connaît aussi les juges.

Par **chaber**, le **28/10/2015 à 17:34**

vous assureur reçoit généralement directement le PV de police par Transpv.rnrnRelisez votre contrat. Si vous avez une défenss-recours ou une protection juridique l'avocat est fourni par l'assureur, ou vous pouvez en prendre un de votre choix avec l'accord de l'assureur

Par **inquiète28**, le **29/10/2015 à 14:12**

Merci pour vos réponses , oui j'ai bien une protection juridique avec mon assurance mais l avocat n est mandaté que lorsque je recois la convoc au tribunal. Justement concernant le PV beh ils l ont pas reçu ! j'ai contacté mon assureur et ils sont deja entré dans des négociations avec la famille depuis le mois de Mai mais le gestionnaire m'a assurer qu ils n ont pas reçu de PV mais un "recap" de l accident (je me rappelle plus du nom du document mais ce n'est pas le PV)

Par **chaber**, le **29/10/2015 à 15:58**

Il conviendra que vous transmettiez à votre assureur la convocation, quand vous la recevrez, por vous faire représenter par un avocat (de l'assureur ou par celui que vous aurez choisi)

Par **kataga**, le **31/10/2015** à **10:44**

Bonjour,
La personne traversait sur un passage piéton ?
Sinon, y avait-il un passage piéton à moins de 50 mètres ?

Par **inquiète28**, le **09/11/2015** à **21:17**

Bonjour,
Non la personne ne traversait pas sur un passage piéton . c'est une zone 30, et les piétons confondent souvent le pavé avec la priorité piéton , suite a l'accident la mairie a rajouté un passage piéton , des feux de signalisation clignotant et un stop car il y a souvent confusion et des accidents au même endroit

Par **kataga**, le **10/11/2015** à **07:50**

Bjr,
Bah, oui, mais s'il n'y a pas de passage piéton à moins de 50 mètres, le piéton est prioritaire lorsqu'il traverse .. surtout dans une zone limitée à 30 km/h ...
Donc, quoique vous en disiez, on peut penser que vous avez quand même commis une infraction au code de la route ... de non respect de la priorité au piéton ...